

**SEANCE DU
16 MAI 2024**

**RAPPORT N° I-5
24SGADB0038**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
18**

**Date de convocation :
7 mai 2024**

**Date d'affichage :
17 mai 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

OBJET:

**Groupement de commande en matière de location de matériels de propreté, de matériels roulants et d'outillages -
Autorisation de signature de la convention de groupement.**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. CASSIER (pouvoir à Mme LODDO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PIGEAU (pouvoir à M. JAUNET)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MONIQUE LODDO



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le rapporteur expose :

La CUCM souhaite impulser une démarche de mutualisation au sein du bloc communal, dans un objectif de solidarité renforcée. Il est vite apparu que les communes membres désiraient elles aussi aller dans ce sens, demandant à ce que soit notamment organisé un système de prêt/partage de matériels.

Dans ce but, la Communauté Urbaine a consulté l'ensemble de ses communes membres afin de recenser leurs équipements mais aussi pour savoir si elle s'inscrivaient dans cette logique de prêt et, dans l'affirmative, sous quelles conditions. A l'inverse, elles étaient invitées à faire connaître leurs besoins en se plaçant, cette fois-ci, en tant que commune demandeuse.

A partir des éléments recueillis la Communauté Urbaine a établi, puis diffusé, des listes de matériels et de contacts permettant ainsi aux communes de s'organiser entre elles au travers d'une bourse d'échanges. Un modèle de convention de mise à disposition a également été préparé afin que les prêts interviennent dans un cadre juridique mieux défini et plus sécurisé.

Ce système ne couvre toutefois pas la totalité des besoins et les communes ont souhaité, en complément, qu'un système de location soit mis en place à titre complémentaire de sorte à élargir la liste des matériels pouvant être utilisés.

La Communauté Urbaine qui a un marché de location en cours d'exécution, a décidé de ne pas reconduire son contrat sur les années 2025 et 2026 afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation en groupement de commande. De la sorte les communes intéressées pourront commander sur le marché commun passé en groupement tout en bénéficiant des tarifs que les volumes de location de la CUCM lui permettent d'obtenir.

Le marché à intervenir sera passé sous la forme juridique d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes après une procédure d'appel d'offre ouvert. Ce système permet de retenir plusieurs fournisseurs qui sont ensuite consultés, à chaque besoin, selon un système dit en cascade dans l'ordre de leur classement (la disponibilité du matériel recherché s'en trouve améliorée).

L'exécution de cet accord-cadre sera encadrée par un montant maximal de commande sachant que le contrat sera attribué pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée 3 fois à compter de la date du 1er janvier 2025.

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commande, afin de passer en commun une seule et même procédure pour l'attribution d'un l'accord-cadre multi attributaires. Les membres ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification du marché.

Cette réflexion a abouti à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui va permettre de lancer une consultation en matière de « *location de matériels de propreté, de matériels roulants et d'outillages pour l'entretien des espaces publics communautaires et communales* ».

La CUCM sera donc chargée de la passation de la procédure mais aussi de l'attribution et de la notification du contrat. En effet, les membres se sont également accordés afin que le marché, qui fera l'objet d'une procédure formalisée en raison de son montant, puisse être attribué par les membres de la Commission

d'Appel d'Offre de la Communauté Urbaine.

La convention ne porte que sur les phases de passation et d'attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière du contrat dès sa notification.

Le projet de convention joint en annexe rend compte de ces accords et il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant constitution du groupement de commande à intervenir entre les communes qui ont souhaité adhérer et la CUCM.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Roger BURTIN

Roger BURTIN